

E0224

43090



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.20/20
24 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

** copy to be added*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quinzième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Vingt-neuvième session de la Commission/
vingtième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
26-30 avril 1994

Addis-Abeba (Ethiopie)
2-5 mai 1994

**FEDERATION AFRICAINE DES FEMMES ENTREPRENEURS ET CREATION
D'UNE BANQUE AFRICAINE POUR LES FEMMES :
RAPPORT INTERIMAIRE**

RESUME

La Conférence des ministres de la CEA évaluera les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 736 (XXVII) sur "la femme et l'accès aux ressources au cours des années 90," dans laquelle elle invitait les Etats membres à favoriser la création d'associations nationales de femmes entrepreneurs et demandait à la CEA de faciliter la mise en place d'une fédération africaine des femmes entrepreneurs. Dans la même résolution, la Conférence des ministres demandait à la CEA, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD), d'étudier les possibilités de créer une banque africaine pour les femmes, dans le but de faciliter leur accès aux ressources.

A cet égard, la Conférence sera informée de la création de la Fédération africaine des femmes entrepreneurs en juin 1993 lors d'une réunion inaugurale tenue à Accra. Depuis sa création, le Comité exécutif a tenu deux réunions à Addis-Abeba pour élaborer le programme de travail 1994-1997 assorti d'un calendrier d'exécution, examiner les questions relatives à sa composition et proposer des mécanismes de coopération avec les associations nationales et sous-régionales de femmes entrepreneurs. Ses priorités portent sur le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. Au niveau international, la Fédération a adhéré à la Fédération internationale des femmes entrepreneurs, dont elle a été élue vice-présidente. Elle explore également les possibilités d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'OUA et de l'ONU.

S'agissant de l'étude de pré-faisabilité relative à une banque africaine pour les femmes, l'une des conclusions était qu'il fallait une étude de faisabilité approfondie pour définir clairement les modalités de fonctionnement de la Banque et régler les détails concrets concernant des questions spécifiques telles que la mobilisation des ressources, les groupes cibles, les dispositions administratives et les procédures de demande de crédit dans les différents pays, sous-régions et régions. L'étude a ensuite recommandé la création pour les femmes d'intermédiaires financiers qui ne prennent pas de dépôts à vue mais qui fournissent des services d'appui. Selon la dernière recommandation de l'étude, la CEA, en collaboration avec la BAD, le PNUD, la Fédération africaine des femmes entrepreneurs et d'autres organisations compétentes, devrait mettre sur pied un comité qui superviserait l'étude de faisabilité.

La Conférence est invitée à entériner les recommandations de l'étude de pré-faisabilité et à demander instamment à la CEA et à toutes les organisations intéressées de poursuivre l'étude de faisabilité d'une banque africaine pour les femmes jusqu'à sa conclusion finale y compris sa mise en oeuvre le cas échéant. La Conférence est également invitée à exhorter la CEA, les Etats africains et les organismes donateurs à n'épargner aucun effort pour renforcer la Fédération africaine des femmes entrepreneurs.

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 736 (XXVII) sur la "femme et l'accès aux ressources au cours des années 90", la Conférence des ministres de la CEA a invité les Etats membres à favoriser la création d'associations nationales de femmes entrepreneurs et demandé à la CEA de faciliter la mise en place d'une fédération africaine des femmes entrepreneurs. Dans la même résolution, les ministres, reconnaissant le rôle qu'une banque africaine pourrait jouer pour ce qui est de faciliter l'accès de la femme aux ressources, ont demandé à la CEA, en collaboration avec l'OUA et la BAD, d'étudier les possibilités de créer une telle banque.

2. A cet égard, la Conférence des ministres, à sa dix-neuvième réunion tenue en mai 1993, a évalué les progrès accomplis dans les deux domaines et demandé à la CEA de poursuivre l'application de la résolution. Le présent rapport est donc un récapitulatif des activités qui ont été menées dans ce sens ainsi que des mesures qu'il reste à prendre pour mener à bien le projet.

II. CREATION DE LA FEDERATION AFRICAINE DES FEMMES ENTREPRENEURS

3. Conformément à la résolution 736 (XXVII), la Conférence des ministres de la CEA a, à sa dix-huitième réunion, examiné les activités qui avaient été menées en vue de la création de la Fédération africaine des femmes entrepreneurs. Les ministres ont été informés de la création de 25 associations nationales de femmes entrepreneurs, en prélude à l'inauguration de la Fédération. Ces associations nationales ont pour principal objet de rassembler des femmes ayant des intérêts économiques communs et de créer des possibilités de croissance à travers la coopération et la collaboration. En ce qui concerne les activités au niveau sous-régional, les ministres ont été informés de l'existence de l'Organisation des femmes entrepreneurs et commerçantes de l'Afrique de l'Ouest (OFECAO), organisme ouest-africain qui s'est beaucoup dépensé pour mobiliser les femmes de la sous-région en vue de la création de la Fédération. La Conférence a également été informée de l'organisation par le secrétariat de la Zone d'échanges préférentiels (ZEP) à Lusaka d'une table ronde destinée à étudier l'adoption d'un projet de charte sur une fédération des associations des femmes d'affaires dans la sous-région. Cette table ronde a recommandé le renforcement des associations nationales existantes ainsi que la mise en place d'un fonds renouvelable de 360 millions de dollars pour des prêts, dont la gestion serait confiée à la Banque du commerce et du développement de la ZEP. La signature de la charte avait été prévue pour 1993 lors de la table ronde suivante, et a effectivement eu lieu en juillet. Parmi les activités examinées par la Conférence au niveau régional, figurent l'élaboration et la distribution d'un répertoire des associations africaines de femmes entrepreneurs. Des projets de plan d'action et de stratégie pour les activités futures de la Fédération ont également été soumis à l'examen des associations nationales de femmes entrepreneurs, au cours de la réunion inaugurale de la Fédération.

4. Suite à la réunion de la Conférence des ministres de la CEA en mai 1993, la Fédération a tenu sa réunion inaugurale à Accra du 1er au 3 juin 1993. Treize délégations représentant des associations nationales de femmes entrepreneurs ont pris part à la réunion, consacrant la naissance de la Fédération. Par la même occasion, elles ont adopté les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

5. Les objectifs de la Fédération tels qu'ils ont été définis dans ces statuts sont les suivants :

a) Accroître les capacités des femmes entrepreneurs en vue de promouvoir leur contribution au développement économique global du continent;

b) Mettre au point des mécanismes propres à promouvoir des interactions entre les femmes entrepreneurs africaines, à consolider les entreprises existantes et à dégager de nouvelles possibilités;

c) Jouer un rôle dans la formulation de stratégie prospective pour les femmes entrepreneurs et se pencher sur les questions économiques d'importance nationale vitale ;

d) Améliorer le niveau de vie des femmes entrepreneurs des zones rurales et des villes créant ainsi des liens entre les secteurs économiques urbains et ruraux;

e) Créer un environnement propice à la création et au développement d'entreprises et d'unités de production viable et, en particulier, favoriser l'accès aux ressources et aux technologies susceptibles de renforcer les entreprises des femmes;

f) Faciliter l'accès de la femme au crédit bancaire en créant des fonds garantie

6. Dès sa création, la Fédération a élu son premier comité exécutif comme suit:

Président	Nigéria
Premier vice-Président	Guinée
Deuxième vice-Président	Ouganda
Secrétaire général	Ghana
Secrétaire général adjoint	Ethiopie
Trésorier	Bénin

7. Les représentants des groupements sous régionaux ont également été élus : Le Kenya (et un autre pays restant à élire) pour l'Afrique de l'Est; le Malawi et le Mozambique pour l'Afrique australe, le Sénégal et la Guinée Bissau pour l'Afrique de l'Ouest; le Congo et le Burundi pour l'Afrique du Centre. La sous-région de l'Afrique du Nord n'était malheureusement pas représentée. Aussi la CEA a-t-elle écrit à ces pays pour les inviter à adhérer à la Fédération et à nommer leurs représentants au Comité exécutif.

8. Après l'inauguration de la Fédération et l'élection de son Comité exécutif, ce dernier a décidé de tenir sa première réunion en août 1993 à Lagos. Mais, en raison des événements politiques au Nigéria, le Comité a dû changer ses plans et programmer la réunion au siège de la CEA à Addis-Abeba du 1er au 3 février 1994. La première tâche du Comité a été d'élaborer un plan d'action et des stratégies pour son exécution. Il devait également se pencher sur la composition de la Fédération, les modalités de son enregistrement ainsi que le siège de son secrétariat. Le Comité a élaboré un plan d'action de quatre ans (1994-1997) et une stratégie d'exécution des programmes. A brève échéance, la Fédération entend se consacrer en priorité au renforcement de son assise à travers une campagne de recrutement, à l'organisation de séminaires de formation sur l'esprit d'entreprise à l'intention de ses membres aux niveaux national et régional, à l'organisation de voyages d'étude et de foires commerciales et, enfin, à l'élaboration d'un répertoire des produits qui sont disponibles dans les Etats membres afin de développer des courants commerciaux et de favoriser l'échange d'idées. En outre, une attention particulière a été accordée aux modalités de fonctionnement de la Fédération, en ce qui concerne les associations nationales et sous-régionales des femmes entrepreneurs. Ont également été élaborées des stratégies visant à créer des ressources non seulement pour ses dépenses de fonctionnement mais également pour l'exécution de son plan d'action.

9. S'agissant de ses relations avec des organisations régionales et internationales, la Fédération compte demander le statut d'observateur auprès de l'OUA et de l'ONU. Elle a déjà adhéré à la Fédération internationale des femmes entrepreneurs, organisation nouvellement autonome qui, jusqu'au 29 janvier 1994, existait sous l'égide de l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises. La Fédération internationale des femmes entrepreneurs, dont la Fédération africaine a été élue vice-présidente, rassemble des pays du sud;

la première réunion de son Comité exécutif s'est ouverte à Addis-Abeba le 8 mars 1994, sous les auspices de la Fédération africaine.

10. S'il est vrai que la CEA continuera de fournir une assistance technique à cet outil de démarginalisation économique des femmes et que des organisations telles que la Banque mondiale ont fait part de leur volonté d'appuyer certaines de ses activités, on a grand espoir que la Fédération deviendra une organisation autonome qui sera un phare pour les femmes qui veulent savoir comment concrètement maîtriser et exploiter au maximum leur potentiel économique. En outre, sa capacité de croissance ne doit pas forcément se limiter à la région, comme déjà illustré par sa récente adhésion à la Fédération internationale. Il reste aujourd'hui à savoir si la Fédération saura relever le défi.

III. BANQUE AFRICAINE POUR LES FEMMES

11. A sa réunion de 1993, la Conférence des ministres de la CEA avait examiné une étude préliminaire relative à la création d'une banque africaine pour les femmes. La réalisation de cette étude était fondée sur l'idée généralement admise que la promotion de l'accès de la femme au crédit à travers la création de structures régionales appropriées serait un pas important vers la solution du problème chronique que représente le manque de capitaux pour les entreprises et autres activités productives des femmes. Les systèmes d'épargne traditionnels dont les femmes ont continué de dépendre, s'étaient révélés coûteux, limités dans leur capacité de croissance et, parfois, peu fiables.

12. L'étude examinée par la Conférence des ministres comportait une analyse des études précédemment entreprises par la CEA, la BAD et le PNUD concernant l'accès de la femme au crédit. Elle avait également décrit l'expérience de la Women World Banking, seule institution financière internationale qui s'occupe en Afrique des besoins en crédit de la femme. Les activités économiques et les possibilités financières des femmes africaines avaient également été examinées et des propositions avaient été faites sur les moyens d'obtenir des ressources accrues pour faciliter le passage de la petite entreprise aux moyennes et grandes entreprises. L'étude avait tenu compte des vues de la BAD concernant la création d'une banque pour les femmes et avait défini les relations que celle-ci pourrait avoir avec la jeune Fédération africaine des femmes entrepreneurs.

13. Après avoir examiné l'étude, les ministres ont recommandé que soit entreprise une étude plus approfondie sur la faisabilité d'une banque africaine pour les femmes. C'est ainsi qu'une étude de pré-faisabilité plus détaillée a été entreprise, dans laquelle il est souligné que si les femmes constituent la majorité dans l'agriculture et le secteur non structure, elles ne bénéficient pas d'un mécanisme viable de financement de leurs activités. Les organisations financières sur le terrain, dont ont souvent dépendu les femmes, sont gérées sur des bases non commerciales et souffrent parfois d'un manque de reconstitution de leurs ressources. En outre, les coopératives de crédit, dont le fonctionnement est régi dans la plupart des pays africains par la loi sur les coopératives, sont sous le contrôle des pouvoirs publics et ne sont pas suffisamment protégées contre les abus. Ces sources limitent le crédit accordé aux femmes aux fonds de roulement, qui ne peuvent pas être utilisés pour la formation du capital.

14. Parmi les autres organisations sur le terrain, on trouve les ONG, dont l'avenir dépend des bailleurs de fonds, et les banques de développement locales, qui exigent un montant minimum hors de la portée de la femme d'affaires moyenne. Quant aux banques commerciales, le fait qu'elles exigent un nantissement les rend inaccessibles aux femmes, d'autant plus que ce nantissement doit être en espèces. En ce qui concerne les systèmes de prêts locaux auxquels les organisations internationales apportent un appui sous forme de fonds garantie, elles sont limitées par le fait qu'en cas de défaut de paiement, ils ne sont pas en mesure de procéder seul à la compensation. Au contraire, la réglementation veut que le mécanisme de compensation ne soit appliqué

que lorsque l'ensemble du portefeuille devient improductif. C'est donc tout le portefeuille qui s'en trouve affaibli. Quant aux banques commerciales, elles éprouvent des difficultés à financer des projets du secteur non structuré en raison de l'absence des documents essentiels tels que les bilans et références des entreprises. Le problème est aggravé par le fait qu'en Afrique la plupart des banques sont étrangères et donc plus enclines à financer des activités à l'étranger. En revanche, un intermédiaire financier spécialisé pourrait progressivement constituer des dossiers sur les entreprises du secteur non structuré, ce qui permettrait de rassembler l'information nécessaire à l'obtention du crédit.

15. L'une des conclusions de l'étude est que parmi les institutions financières existantes, les intermédiaires financiers sont mieux placés que les banques commerciales pour aider le secteur non structuré, même si très peu d'entre eux remplissent les conditions d'enregistrement stipulées dans la loi sur les institutions financières. En outre, il est possible d'améliorer certaines des ONG qui remplissent de facto les fonctions d'institutions financières à travers la formation et un contrôle assuré par les banques centrales. S'il est vrai que de telles institutions sont parfois en proie aux difficultés nées des réglementations qui régissent les flux d'assistance ainsi que les fonds d'investissements commerciaux provenant de l'étranger, le problème pourrait être contourné si les intermédiaires financiers mis en place en faveur des femmes sont enregistrés au titre de la loi relative à la banque centrale, ce qui leur permettrait de mobiliser de l'argent sur le marché local. Une telle institution spécialisée pourrait alors être développée pour lui permettre de faire face aux besoins spécifiques de la femme, de la même manière qu'ont été développées d'autres banques spécialisées.

A. Les questions primordiales à étudier

16. Dans le cadre de l'examen du potentiel et de la viabilité d'un intermédiaire financier spécialisé pour les femmes africaines, l'étude souligne sur la nécessité de se pencher sur les questions fondamentales ci-après:

1. Capital requis

17. Le calcul du capital minimum requis devrait être la première étape dans la mise en place d'un intermédiaire financier. Les institutions considérées devraient avoir une licence de la banque centrale et, à l'instar des autres entreprises commerciales, se conformer à l'ensemble des règles et réglementations en vigueur. En vertu de certaines réglementations d'organisations régionales africaines telles que l'OUA et de groupements sous-régionaux tels que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une telle initiative pourrait être classé comme "projet communautaire" et, de ce fait, bénéficier de certains types d'appui.

18. Les dépenses initiales devraient être prises en compte dès le début pour faire en sorte que les coûts de fonctionnement soient maîtrisés. Bien entendu, le type d'intermédiaire choisi déterminera l'ampleur des dépenses initiales : une institution qui accepte des dépôts nécessitera des frais généraux élevés en raison des dispositifs de sécurité requis tandis qu'un intermédiaire qui n'accepte que des demandes de prêt n'aura pas besoin d'un gros budget pour la sécurité.

19. Pour mobiliser les financements assortis d'une délégation d'autorité (on-lending funds), il faudra identifier diverses institutions au sein de la région et dans le reste du monde et bien étudier les règles régissant l'octroi du crédit, afin de faciliter les négociations préliminaires à l'accès aux ressources. La BAD et la Société financière internationale (SFI) en constituent de bons exemples. On pourrait également contacter les banques de développement sous régionales et nationales, dans la mesure où elles préféreront sans doute aider leurs clientes à travers des institutions spécialisées plutôt qu'en leur accordant des prêts directs.

20. L'étude propose que les dépenses initiales de fonctionnement proviennent du bénéfice tiré de la vente d'actions, aux fins de garantir la viabilité de l'institution. Par conséquent, toute aide provenant des bailleurs de fonds devrait être traitée de façon à accumuler les réserves nécessaires aux services d'appui, et qui, à leur tour, devraient être défiscalisées au profit de la croissance de l'organisation.

21. Il faudra également procéder très tôt au provisionnement des pertes sur prêts en vue d'assurer la compensation selon les conditions définies dans la politique de crédit. L'accumulation des prêts improductifs doit être évitée. Il convient de mettre au point des solutions de rechange à la garantie exigée, notamment en utilisant les produits financés ou les recettes qui en sont tirées. De cette manière, les prêts pour biens d'équipement et inventaires auront une garantie intégrée. En outre, des mesures de prévention doivent faire partie intégrante des opérations de routine du secteur non structuré, afin d'éviter de lourdes pertes, d'autant plus que les actifs se déprécient rapidement dans une situation de défaut de paiement.

2. L'accès des femmes aux institutions de financement

22. Pour le choix du type de mécanisme et de l'emplacement de l'intermédiaire, il faudra tenir compte de certaines questions, sachant que la mise en place d'un intermédiaire financier pour les femmes vise avant tout à faire en sorte que la plupart des Africaines aient accès aux ressources financières. Les délais entre le moment où la demande est déposée et le décaissement des fonds doit être réduit au minimum pour éviter un des défauts caractéristiques des banques conventionnelles. C'est d'ailleurs l'un des arguments qui militent contre la centralisation du crédit.

23. A cet égard, l'emplacement de l'intermédiaire financier revêt une importance cruciale. Si un mécanisme établi au niveau régional aurait l'avantage de permettre une meilleure coordination de la mobilisation des ressources, il n'en serait pas moins confronté à divers problèmes (distance, logistique et communication) s'il devait s'occuper des femmes au cas par cas. Il faudrait alors des conseils locaux pour prendre les décisions, avec comme corollaires la décentralisation du processus décisionnel, la nécessité d'avoir des facilités locales pour aider les femmes ainsi que des considérations liées aux devises et aux taux de change. Un mécanisme sous régional pose les mêmes problèmes, sauf dans les régions ayant une monnaie commune telles que la zone CFA ou la Zone d'échange préférentiels, qui a mis au point un programme en faveur des femmes d'affaires. En revanche, un mécanisme national a l'avantage d'être un pôle de convergence local que les femmes peuvent considérer comme étant leur bien, dans lequel elles consentiront donc des investissements et qu'elles utiliseront en monnaie locale.

3. Durabilité et viabilité

24. Pour qu'un intermédiaire financier spécialisé soit viable, la plupart des fonds doivent provenir de l'intérieur de l'Afrique. Les sources de financement devraient inclure les investisseurs qui ont foi en l'avenir des femmes d'affaires, y compris les femmes elles-mêmes. Parmi les autres sources, on peut avoir des fonds d'origine aussi bien interne qu'externe. Les questions de politique générale, notamment les réglementations qui régissent les institutions bancaires en Afrique, doivent également être étudiées afin d'instaurer un environnement propice à la promotion de l'accès de la femme aux ressources financières. En outre, en cas de défaut de paiement, des facilités de réescompte doivent être mises à la disposition d'un intermédiaire financier spécialisé et d'accès aisé, ce qui facilitera la reprise par d'autres investisseurs qui sont mieux à même de créer des revenus.

4. Infrastructure

25. Le mécanisme proposé doit tenir compte des difficultés que rencontrent les femmes : absence de moyens, insuffisance de compétences, analphabétisme, multiplicité des rôles, inaccessibilité des zones rurales et, enfin, nature des activités économiques et productives qu'elles mènent. Par conséquent, les institutions financières qui accordent des crédits doivent continuer à faire preuve de souplesse lors de l'examen des demandes de prêt dans des conditions de décentralisation. L'intermédiaire qui s'occupe des besoins particuliers des femmes devrait se préoccuper en priorité des prêts à long terme, tout en maintenant des relations de travail avec les institutions qui accordent les prêts à court terme, de préférence les banques commerciales. En ce qui concerne les clients qui ne sont pas éligibles pour des prêts à court terme des banques commerciales, des dispositions doivent être prises pour leur octroyer des "crédits fournisseurs" avec la garantie de l'intermédiaire spécialisé.

26. Pour empêcher que les projets ne souffrent dès le début d'une insuffisance de financement, il est important qu'en octroyant le prêt, on tienne compte des coûts fixes et des dépenses de fonctionnement pour au moins deux cycles économiques. L'accord devra également comporter des dispositions juridiques visant à décourager les abus et les défauts de paiement.

5. Services d'appui

27. L'intermédiaire financier doit bénéficier d'un appui en matière de gestion à tous les niveaux, notamment des services d'audit et d'inspection pour s'assurer que les opérations sont conformes aux normes ainsi que pour réduire les abus. Afin de sauvegarder la neutralité, il est souhaitable que ces services d'appui ne soient fournis par aucun des intermédiaires financiers. En revanche, les organismes de développement qui accordent généralement des crédits renouvelables sont peut être bien placés pour la prestation de tels services.

28. Il faudrait également fournir aux emprunteurs des services techniques spéciaux, étant donné le niveau généralement bas des connaissances des femmes en matière d'entreprise. C'est ainsi que la Women World Banking a institué des programmes de formation en faveur de la femme et que le Kenya a élaboré un programme d'aide à la gestion en vertu duquel des cadres d'entreprises mieux étoffées offrent, à titre bénévole, des services de formation et des conseils aux petits entrepreneurs. On pourra s'inspirer de ces exemples pour équiper les femmes des outils nécessaires à la réussite de leurs entreprises.

B. Recommandation

29. L'étude de préfaisabilité amène à conclure qu'une étude plus approfondie est requise pour préciser les modalités de fonctionnement de la banque africaine pour les femmes et régler des détails concrets relatifs à des questions spécifiques, notamment la mobilisation de ressources, les groupes-cibles, les dispositions administratives et les procédures de demande de prêt dans les différents pays, sous-régions et régions.

30. L'étude recommande ensuite la création en faveur des femmes, d'intermédiaires financiers n'acceptant pas de dépôts à vue, dont la coordination serait confiée à une banque africaine spécialisée qui fournirait les services d'appui.

31. Pour ce faire, l'étude recommande que la CEA mette sur pied un comité mixte qui suivrait l'étude de faisabilité, dont le mandat est d'explorer les diverses méthodes de favoriser l'accès de la femme au crédit et de proposer un mécanisme approprié. Ce comité pourrait avoir pour membres la BAD, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Women World Banking, les diverses associations de banques centrales africaines, l'Institut d'études monétaires et la Fédération africaine des femmes entrepreneurs.

32. Parmi les autres aspects que doit privilégier l'étude de faisabilité, figure la structure appropriée pour l'ensemble des fonctions cruciales d'un intermédiaire financier.

IV. CONCLUSION

33. Dans le but de mettre en place une infrastructure économique qui favoriser l'émancipation économique de la femme africaine, deux importantes actions ont été entreprises. La première a été menée à bien tandis que la seconde le sera sous peu. Lors de la mise en oeuvre de ces deux actions, les femmes ont encore une fois démontré leur enthousiasme et leur détermination à se hisser à l'échelon le plus élevé de la scène économique. A leurs yeux, l'application des Stratégies prospectives de Nairobi et de la Déclaration d'Abuja ayant inspiré la résolution 736 (XXVII) est une condition sine qua non de la promotion féminine. Cette détermination doit à présent apparaître dans la lutte visant à maintenir ces institutions et, surtout, à faire en sorte qu'elles soient utiles à ceux qui étaient censés en être les bénéficiaires.

34. A cet égard, la Conférence est priée d'entériner les recommandations de l'étude de pré-faisabilité sur une banque africaine pour les femmes et de charger la CEA, en collaboration avec des organisations telles que la BAD, l'Association des banques centrales africaines, l'Institut d'études monétaires, le PNUD, UNIFEM, Women's World Banking, etc.; de poursuivre l'étude de faisabilité de la banque jusqu'à sa conclusion finale, y compris son application, le cas échéant. La Conférence est en outre priée d'exhorter les Etats africains, la CEA et les organismes donateurs à n'épargner aucun effort pour aider la Fédération africaine des femmes entrepreneurs à renforcer son assise et à faciliter le décollage de la banque.